



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

L'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1547 (2004) du 11 juin 2004 pour une période de trois mois allant du 11 juin au 10 septembre 2004. Par la suite, dans sa résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004, le Conseil a prorogé le mandat de l'équipe préparatoire pour une période de 90 jours, s'achevant le 10 décembre 2004.

On a indiqué dans le présent rapport le montant des prévisions de dépenses relatives à l'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pour la période de 90 jours allant du 11 septembre au 10 décembre, qui correspond à la prorogation de son mandat. Le montant total net des prévisions de dépenses pour la période considérée s'élève à 21 008 100 dollars (montant brut : 21 789 400 dollars).

Par sa résolution 58/271 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 169 431 700 dollars pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. À ce jour, un montant de 166 429 100 dollars a été imputé sur ce crédit. En conséquence, le solde non affecté à ce titre s'élève actuellement à 3 002 600 dollars.

À cet égard, il y a lieu de rappeler qu'un montant de 16 636 600 dollars avait été approuvé pour la phase initiale de la mission et que, sur ce montant, 998 600 dollars demeurent inutilisés. Comme ce solde inutilisé et les montants non affectés au titre du crédit inscrit pour les missions politiques spéciales ne représentent que

4 001 200 dollars, cela ne suffit pas à couvrir l'intégralité des dépenses à engager pour la période correspondant à la prorogation du mandat de l'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan. On propose en conséquence que l'écart, soit un montant net de 17 006 900 dollars (montant brut : 17 788 200 dollars) donne lieu à l'application des procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Mission politique spéciale émanant du Conseil de sécurité : équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan	6–12	4
III. Montant estimatif des ressources nécessaires	13–14	7
IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	15	10

I. Introduction

1. L'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan a été créée en tant que mission politique spéciale en application de la résolution 1547 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 11 juin 2004, pour une période initiale de trois mois. Les dépenses de la mission pendant la période initiale ont été couvertes au moyen du crédit pour les missions politiques spéciales qui avait été ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

2. Par sa résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la mission pour une période supplémentaire de 90 jours, s'achevant le 10 décembre 2004. Les prévisions de dépenses relatives à la mission pour la période de 90 jours s'achevant le 10 décembre 2004 représentent un montant net de 21 008 100 dollars (montant brut : 21 789 400 dollars).

3. On rappellera qu'un montant de 16 636 600 dollars a été approuvé pour la phase initiale de la mission et que, sur ce montant, 998 600 dollars demeurent inutilisés. En outre, il y a lieu de rappeler que, par sa résolution 58/271 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert un montant de 169 431 700 dollars pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. À ce jour, un montant total de 166 429 100 dollars a été imputé sur ce crédit. En conséquence, le solde non affecté au titre de ce crédit se chiffre actuellement à 3 002 600 dollars.

4. En conséquence, il est proposé que les dépenses relatives à la mission d'un montant net de 21 008 100 dollars (montant brut : 21 789 400 dollars) soient couvertes comme indiqué ci-après :

a) Utilisation du solde inutilisé se rapportant à la phase initiale de la mission, soit 998 600 dollars;

b) Utilisation du solde non affecté du crédit inscrit pour les missions politiques spéciales, qui se chiffre actuellement à 3 002 600 dollars;

c) Ouverture, au titre des procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, du reliquat des dépenses d'un montant net de 17 006 900 dollars (montant brut : 17 788 200 dollars).

5. Les ressources à prévoir pour la mission concernent les rubriques ci-après : 10 officiers de liaison militaire et quatre conseillers de police civile, dotation en effectifs; voyages officiels, opérations aériennes, transports terrestres, transmissions et autres dépenses opérationnelles. Des détails complémentaires sont donnés dans la partie III du rapport. La décision financière que l'Assemblée générale est appelée à prendre est indiquée plus loin dans la partie IV.

II. Mission politique spéciale émanant du Conseil de sécurité : équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan

Historique, mandat et objectif

6. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2004/453), le Secrétaire général a proposé de mettre en place, pour une période initiale de trois mois, une équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan en tant que mission politique spéciale chargée de préparer la surveillance internationale envisagée dans l'Accord de Naivasha du 25 septembre 2003 sur les arrangements en matière de sécurité, afin de faciliter les contacts avec les parties concernées et de préparer la mise en place d'une opération de soutien à la paix après la signature d'un accord de paix global. Le Secrétaire général a également décrit les tâches et le rôle futurs d'une opération de soutien à la paix au Soudan.

7. Par sa résolution 1547 (2004), le Conseil de sécurité s'est félicité des propositions du Secrétaire général concernant le Soudan ainsi que de la mise en place d'une équipe préparatoire en tant que mission politique spéciale. Le mandat de la phase initiale de l'équipe préparatoire au Soudan approuvée par le Conseil de sécurité portait sur une période de trois mois allant du 11 juin au 10 septembre 2004.

8. Ultérieurement, par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la mission politique spéciale pour une période supplémentaire de 90 jours, s'achevant le 10 décembre 2004. Par ailleurs, le Conseil a prié le Secrétaire général d'intégrer dans la mission des plans d'urgence pour la région du Darfour, d'apporter une aide à l'Union africaine pour la planification et les évaluations de sa mission au Darfour et de se préparer à faciliter l'application d'un futur accord dans le Darfour en étroite coopération avec l'Union africaine.

9. La conclusion d'un accord de paix global à Naivasha demeurera bien entendu un objectif fondamental de la mission, mais le fait d'intégrer à cette mission des plans pour la région du Darfour a conféré à ce mandat une importante dimension opérationnelle et politique. En l'absence de toute reprise immédiate et de la conclusion des pourparlers de Naivasha par les parties soudanaises, les activités de l'ONU en vue de la mise en œuvre d'un tel accord demeureront principalement préparatoires à ce stade.

10. Les tâches assignées à la mission seront réaménagées à la lumière des besoins politiques et autres engendrés par la situation urgente qui existe au Darfour et devraient comporter l'organisation de réunions régulières et de missions de vérification du Mécanisme conjoint d'application créé par le Communiqué commun publié par le Gouvernement soudanais et par le Secrétaire général le 3 juillet 2004, des activités de liaison avec les contrôleurs du cessez-le-feu détachés par l'Union africaine dont la présence sera renforcée, les contrôleurs internationaux des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires, l'établissement de contacts systématiques avec les autorités locales dans les régions contrôlées par les rebelles et la participation au processus politique en évolution en vue de la solution pacifique de la crise du Darfour à Abuja.

11. Certaines de ces tâches sont menées en faisant appel aux composantes existantes de l'équipe de pays des Nations Unies, mais il faudrait que la mission soit dotée de ressources, en particulier dans les domaines des affaires politiques et

civiles, des droits de l'homme, de la liaison entre civils et militaires et de l'intégration des activités de l'équipe de pays en un mécanisme cohérent et unifié à l'échelle du système des Nations Unies de manière à assurer le succès des efforts de l'Organisation au Soudan.

12. En conséquence, on entend élargir la présence des Nations Unies dans tout le territoire par la création de bureaux de terrain, qui compléteraient les activités des bureaux de coordination humanitaire déjà en place dans la région. Cela impliquerait la création de bureaux sur le terrain : un bureau dans chacune des trois capitales (El Fasher, Nyala, El Geneina) et un bureau dans chacune des régions de Zalingei, du Darfour occidental et de Kassala. Les trois bureaux créés dans les capitales compléteraient les activités des bureaux existants de coordination humanitaire sur place, tandis que le bureau unifié de Zalingei jouerait un rôle crucial eu égard au grand nombre de personnes déplacées qui se trouvent dispersées dans le corridor dit de Zalingei jusqu'à Garsilia. En outre, le bureau de terrain de Kassala permettrait d'instaurer des contacts plus étroits avec les interlocuteurs dans l'est du Soudan.

Objectif, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Améliorer la stabilité et la paix au Soudan

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
1. Reprise d'un processus de paix nord-sud actif et couronné de succès	<p>1.1 Signature de protocoles sur les arrangements en matière de sécurité, accord sur la mise en œuvre des modalités aboutissant à la conclusion d'un accord de paix global</p> <p>1.2 Accord par toutes les parties au sujet du rôle et des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies lors de la phase de mise en œuvre ainsi qu'en ce qui concerne les garanties internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions avec les dirigeants du nord et du sud en vue de faciliter les progrès dans le processus de paix et d'offrir de bons offices • Réunions avec les principaux représentants dans les localités du nord et du sud du Soudan ainsi que dans la région en vue d'établir une stratégie commune visant à faciliter la conclusion d'un accord final • Réunions avec l'autorité intergouvernementale pour le développement, la troïka et d'autres partenaires en vue de planifier et coordonner l'appui et l'assistance au processus de paix • Établissement de dossiers sur les questions prioritaires relatives à la paix dans les domaines des droits de l'homme, du transfert d'autorité, de la sécurité, du développement rural et de l'infrastructure • Évaluations techniques des politiques, plans et budgets dans les domaines prioritaires susmentionnés

- | | | |
|---|---|--|
| <p>2. Le cessez-le-feu sera maintenu et transformé en un accord de paix durable</p> | <p>2.1 Reprise des pourparlers entre les parties aboutissant à des progrès en vue de la conclusion d'un accord sur les arrangements en matière de sécurité et sur la mise en application de ces dispositifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse politique périodique de questions spécifiques ayant trait aux négociations • Séances d'information à l'intention du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'élaboration de politiques • Exposés au Conseil de sécurité • Poursuite du processus du Mécanisme d'application conjoint grâce à l'organisation régulière de réunions • Rapports de supervision et de vérification concernant l'état d'application des accords de paix et présentation de ces rapports aux États Membres et à d'autres parties • Volonté ferme d'appuyer l'opération proposée de supervision internationale et d'appui au processus de paix • Établissement sur une base régulière de rapports sur le respect par les parties des résolutions du Conseil de sécurité • Création d'une commission d'évaluation et d'analyse présidée par l'Organisation des Nations Unies • Recherche d'un accord sur le statut des forces de maintien de la paix avec le Gouvernement soudanais en ce qui concerne l'opération proposée d'appui à la paix • Échange de lettres avec le Mouvement de libération du peuple soudanais en ce qui concerne les personnes déplacées, paraphées par l'ONU et le Gouvernement soudanais |
|---|---|--|

<p>3. Progrès dans la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement soudanais conformément au Communiqué commun et dans l'exécution des obligations prescrites par les résolutions du Conseil de sécurité</p>	<p>3.1 Début du retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans des conditions sûres</p> <p>3.2 Endiguement de la violence au Darfour</p> <p>3.3. Expansion de la mission de l'Union africaine conformément aux résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004) du Conseil de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions avec les gouverneurs d'État, les autorités locales et les hauts représentants des organismes gouvernementaux en vue de discuter du processus de paix, l'accent étant mis sur le maintien de la stabilité et de la sécurité dans toutes les régions du Soudan • Analyse politique périodique et évaluation technique de questions spécifiques ayant trait à la mise en œuvre des accords de paix • Consultations régulières avec les parties, les représentants de l'Union africaine et les partenaires internationaux au sujet de la reprise des négociations dirigées par l'Union africaine
<p>4. Les autorités locales mettent en place, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, un système efficace et efficient de fourniture de secours humanitaires</p>	<p>4.1 Fourniture efficace d'une aide humanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions interorganisations en vue de coordonner les initiatives et d'autres activités • Apport d'un appui technique à l'Union africaine par le déploiement d'une mission préparatoire multidisciplinaire des Nations Unies au Soudan • Amélioration de la supervision de l'impact de l'aide humanitaire

Facteurs externes

La mission devrait atteindre son objectif si les partenaires locaux, régionaux et internationaux sont disposés à continuer de contribuer de façon constructive au processus de paix.

III. Montant estimatif des ressources nécessaires

13. Les ressources nécessaires pour la mission préparatoire des Nations Unies au Soudan pendant une période de 90 jours s'achevant le 10 décembre 2004 représentent un montant net de 21 008 100 dollars (montant brut : 21 789 400 dollars). Ce montant couvrirait : i) les coûts afférents à 10 conseillers militaires (187 100 dollars); ii) les coûts afférents à 4 conseillers de police civile (88 800 dollars); iii) les coûts afférents au personnel civil, à savoir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux 419 postes indiqués dans le tableau 1 ci-après (5 109 800 dollars); iv) les frais de déplacement du personnel (435 700 dollars); et v) d'autres dépenses de fonctionnement connexes, y compris les installations et l'infrastructure, les transports terrestres et aériens, les

transmissions, les technologies de l'information et autres dépenses (15 186 700 dollars). Ces ressources tiennent compte de la création proposée de 19 postes (5 agents du Service mobile et 14 agents locaux) au titre du mandat de base concernant le renforcement de la sûreté et de la sécurité et de 215 nouveaux postes pour la composante Darfour.

14. Sur ces ressources, un montant net de 12 552 300 dollars (montant brut : 12 785 200 dollars) concerne le Darfour et permettrait de couvrir : i) les coûts afférents au personnel civil, à savoir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux 215 postes indiqués dans le tableau ci-après (1 779 100 dollars); ii) les frais de déplacement du personnel (185 700 dollars); et iii) d'autres dépenses de fonctionnement connexes (10 587 500 dollars).

Tableau 1
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan : effectifs civils proposés (11 septembre au 10 décembre 2004)

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel national</i>				
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total</i>	<i>Agents du Service mobile</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Agents du Service de sécurité</i>	<i>Total</i>	<i>Personnel local</i>	<i>Fonctionnaires recrutés sur le plan national</i>	<i>Total général</i>
Effectif de base																
Actuel	1	2	3	2	9	19	8	–	44	21	4	9	34	101	6	185
Proposé	1	2	3	2	9	19	8	–	44	26	4	9	39	115	6	204
Écart	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	–	5	14	–	19
Darfour																
Actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Proposé	–	–	–	2	6	13	28	2	51	37	–	–	37	112	15	215
Total																
Actuel	1	2	3	2	9	19	8	–	44	21	4	9	34	101	6	185
Proposé	1	2	3	4	15	32	36	2	95	63	4	9	76	227	21	419
Écart	–	–	–	2	6	13	28	2	51	42	–	–	42	126	15	234

IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

15. L'Assemblée générale est priée :

a) **D'approuver le budget de l'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 11 septembre au 10 décembre 2004 d'un montant net de 21 008 100 dollars (montant brut : 21 789 400 dollars);**

b) **De noter qu'une partie des dépenses serait couverte au moyen du solde inutilisé de 998 600 dollars au titre des montants déjà fournis pour la mission;**

c) **D'approuver l'imputation d'un montant de 3 002 600 dollars sur le solde non affecté des ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005;**

d) **D'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213, un crédit de 17 006 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et un crédit de 781 300 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant correspondant au titre des prévisions de recettes, au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.**
